



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. BELLION Philippe; BEUGEARD Joël; BOURDIN Jacques, CITEAU Nathalie, COURRAUD Claire, DE LIL Sophie, FOSSIER Michel, GATTEPAILLE Christophe, GAUTIER Marie, GEFFRAY Sylvie, GLOTIN David, HERMANT Jean-Claude, HERVY Karine, JOSSO Marie, LEJEUNE Nicolas, MEIGNEN Didier, NOBLET Thierry, SAGE Adrienne, UM Gilbert.

Procuration : LETERRIER Laurence donne procuration à CITEAU Nathalie.

Excusés : GRIÈRE Romane, LEGENTILHOMME Hugues, MAUJEAN Emilie.

Assistait en outre à la séance : Mme Maryse ROQUES, Trésorière de Pontchâteau.

Secrétaires de séance : GAUTIER Marie et UM Gilbert.

Date de convocation : 16 février 2015

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

1/ BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX »

A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014

M. Philippe BELLION, Maire, sort de la salle du Conseil.

Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, préside l'examen et le vote de cette délibération.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2015,

Vu le compte de gestion établi par la Trésorerie de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avoir entendu toutes précisions relatives au budget primitif 2014 du budget annexe « logements locatifs sociaux »,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Philippe BELLIOT, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2014 du budget annexe « logements locatifs sociaux », transmis par Mme la Trésorière
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	1 753,53 €	52 394,23 €	50 640,70 €
Investissement	45 538,76 €	43 111,08 €	-2 427,68 €
Total des sections	47 292,29 €	95 505,31 €	48 213,02 €

Résultat de clôture de l'exercice 2013	16 069,25 €
Part affectée à l'investissement 2014	43 111,08 €
Résultat de l'exercice 2014 (hors cumul n-1)	48 213,02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014 (=résultat de clôture 2013 - part affecté à l'investissement 2014 + résultat exercice 2014)	21 171,19 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** qu'il n'y a pas de restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

B. Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Retour de M. Philippe BELLIOT, Maire, dans la salle du Conseil.

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le compte de gestion 2014 et le compte administratif 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2015,

A titre de précision, le compte administratif 2014 présente :

- un excédent de fonctionnement de 66 709,95 €
- un déficit d'investissement de 45 538,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : 45 538,76 €
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 21 171,19 €

C. Adoption du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, sur rapport de M. Philippe BELLION, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2015 du budget annexe « logements locatifs sociaux », en équilibre, arrêté comme suit au niveau des chapitres :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 171,19 €	61 171,19 €
Investissement	71 538,76 €	71 538,76 €
Total des sections	132 709,95 €	132 709,95 €

2/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

A. Débat sur les orientations générales du budget communal 2015

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. La population communale étant de 2 758 habitants au 1^{er} janvier 2015, la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet n'a pas l'obligation d'organiser un tel débat.

Ceci étant, M. le Maire propose de faire le point sur les finances communales et d'associer le Conseil à la réflexion pour la préparation budgétaire 2015.

M. le Maire souligne que ce débat s'insère dans les mesures d'information du public. Il permet aux Conseillers de s'exprimer sur la politique budgétaire. Il permet également au Maire de connaître les différentes propositions des Conseillers.

M. le Maire fait une analyse de l'exécution du budget communal 2014. Les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 12 % pour atteindre un niveau de 1 481 000 €. Cette hausse notable s'explique notamment par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique, la réorganisation des services techniques municipaux et l'augmentation de la participation sollicitée par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Haut-Brivet (SIAHB) en vue d'assurer son autonomie financière.

Nos recettes de fonctionnement progressent quant à elles d'environ 6 % pour atteindre 1 812 000 €. Ceci est dû à la revalorisation des bases fiscales, à la poursuite des constructions sur le territoire communal et à la hausse des taux d'imposition. A ce sujet, M. le Maire indique que, si le projet de zone d'activités commerciales sur le site de La Hirtais se poursuivait, cela faciliterait le financement des projets d'investissement communaux (espace de rencontres sports jeunesse, maison de santé, logements, nouvelle école publique...) et le fonctionnement des services publics municipaux (école, restauration scolaire, soutien aux activités éducatives, sportives et culturelles).

Il ressort un excédent de fonctionnement d'environ 331 000 € à comparer avec l'excédent de fonctionnement 2013 qui était d'environ 393 000 €. Cet indicateur connaît donc une baisse réelle, explicable par le contexte financier difficile, mais se maintient à un niveau correct pour une collectivité de taille modeste comme la Commune de Ste-Anne. La capacité d'autofinancement nette (CAF) diminue de plus de 30% sur deux ans, ce qui conduit à faire preuve de prudence quant au suivi des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

D'autre part, la dette communale au 1^{er} janvier 2015 est à un niveau très correct de 1 346 000 €, soit un montant de 488 € par habitant.

M. le Maire fait part de ses inquiétudes sur l'évolution des finances publiques locales compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et du désengagement de celui-ci sur des missions qu'il assurait auparavant, et dont les charges incomberont désormais aux collectivités territoriales : instruction des autorisations d'urbanisme, assistance pour la réalisation de travaux de voirie.

La Communauté de Communes va toutefois maintenir autant que faire se peut son soutien financier : répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) favorable aux communes en ce qui concerne le fonctionnement et Fonds de concours intercommunal qui soutient l'investissement communal.

La construction de l'espace de rencontres sports jeunesse est en cours. Le Conseil Municipal prendra sa décision dans les prochains mois sur le projet de maison de santé. Des études de faisabilité vont démarrer sur les projets suivants : nouvelle école publique, logements, rénovation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2015**

B. Information sur les restes à réaliser 2014

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il précise que la clôture du budget d'investissement 2014 intervenant le 31 décembre 2014, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

L'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement 2014 engagées non mandatées

Article budgétaire	Opération	Nature de la dépense	Restes à réaliser 2014
202	Hors opération	Elaboration du Plan local d'urbanisme (PLU)	18 049,49 €
2031	96 / Espace de rencontres sports jeunesse	Frais d'études	46 145,55 €

2031	97 / Maison de santé	Frais d'études	25 322,69 €
2183	87 / Mairie	Acquisition poste informatique	1 876,94 €
2033	96 / Espace de rencontres sports jeunesse	Avis d'attribution marchés publics	386,46 €
2313		Travaux de construction	710 000,00 €
2318	76 / PAVC	Travaux de voirie - PAVC 2014	15 979,78 €
TOTAL			817 760,91 €

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 817 760,91 €.

L'état des restes à réaliser en recettes d'investissement s'établit comme suit :

Recettes 2014 restant à réaliser

Article budgétaire	Opération	Nature de la recette	Recettes restant à réaliser
1328	Hors opération	Subvention pour le Schéma directeur d'assainissement pluvial - Agence de l'Eau	10 000,00 €
		Total article 1328 hors opération	10 000,00 €
1321	96 / Espace de rencontres sports jeunesse	Subvention au titre des fonds parlementaires - Etat	10 000,00 €
13251		Fonds de concours - Communauté de Communes	80 000,00 €
1341		Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2013 - Etat	37 500,00 €
		Total opération 96 / Espace de rencontres sports jeunesse	127 500,00 €
13251	97 / Maison de santé	Fonds de concours - Communauté de Communes	53 982,40 €
		Total opération 97 / Maison de santé	53 982,40 €
TOTAL			191 482,40 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 191 482,40 €.

Il est précisé que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

C. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014

M. Philippe BELLION, Maire, sort de la salle du Conseil.

Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, préside l'examen et le vote de cette délibération.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2015,

Vu le compte de gestion établi par la Trésorerie de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avoir entendu toutes précisions relatives au budget primitif 2014 du budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur Philippe BELLION, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2014 du budget principal de la Commune transmis par Mme la Trésorière
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	1 481 288,75 €	1 812 897,09 €	331 608,34 €
Investissement	564 272,11 €	543 768,78 €	-20 503,33 €
Total des sections	2 045 560,86 €	2 356 665,87 €	311 105,01 €

Résultat de clôture de l'exercice 2013	824 738,60 €
Part affectée à l'investissement 2014	263 184,65 €
Résultat de l'exercice 2014 (hors cumul n-1)	311 105,01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014 (=résultat de clôture 2013 - part affecté à l'investissement 2014 + résultat exercice 2014)	872 658,96 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à **817 760,91 €** en dépenses et à **191 482,40 €** en recettes
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

D. Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Retour de M. Philippe BELLION, Maire, dans la salle du Conseil.

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le compte de gestion 2014 et le compte administratif 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2015,

A titre de précision, le compte administratif 2014 présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 156 346,94 €
- un déficit d'investissement de 283 687,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : 283 687,98 €
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 872 658,96 €

E. Subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 février 2015,

M. Philippe BELLION, Maire, propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 500,00 € en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de 500,00 € au profit du CCAS au titre de l'année 2015
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2015 de la Commune.

Mme Maryse ROQUES, Trésorière de Pontchâteau, quitte la séance du Conseil. M. Philippe BELLION, Maire, lui adresse ses remerciements pour sa présence à l'examen et aux votes des délibérations financières.

3/ GROUPEMENT DE COMMANDE - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi sur l'égalité des droits et des chances pose le principe d'accessibilité généralisée à l'ensemble des éléments de la vie sociale.

Ainsi, tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) des quatre premières catégories doivent faire l'objet d'un diagnostic de leur condition d'accessibilité. Les obligations de mise aux normes sont applicables immédiatement dans le cadre de travaux en cours ou à venir et devront être réalisées dans les meilleurs délais.

Ce diagnostic consiste en :

- une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la réglementation,
- un descriptif des travaux nécessaires,
- une estimation du coût des travaux.

Le diagnostic - pour les propriétés communales et intercommunales ouvertes au public - peut être réalisé :

- ✓ soit « en régie » par le gestionnaire du patrimoine
- ✓ soit par un prestataire extérieur (bureau d'études, architecte, contrôleur technique,...).

Aussi, pour répondre aux exigences de la loi et afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé que la Communauté de communes et les communes s'associent dans le cadre d'un groupement de commandes permettant de désigner un prestataire unique qui sera chargé de réaliser ces diagnostics.

Il est ici précisé qu'une convention constitutive du groupement sera rédigée et signée par l'ensemble des membres du groupement. Celle-ci prévoira notamment la désignation du coordonnateur du groupement. M. le Maire propose que la Communauté de Communes soit nommée coordonnateur.

Cette procédure doit faire l'objet de délibérations concordantes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à signer, avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - St Gildas des Bois et les communes intéressées, une convention constitutive du groupement de commande, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **Précise** que chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.
- **Désigne** la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - St Gildas des Bois, coordonnateur du groupement

4/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA CARPE PONTCHÂTELAINNE » PORTANT UTILISATION DES FRANCS-BORDS DU BRIVET

Le 26 juin 2008, la Commune a signé une convention portant utilisation des francs-bords du Brivet par l'association « La Carpe pontchâteline ». Cette convention est arrivée à échéance. L'association a donc adressé une demande de renouvellement à la Commune.

M. le Maire et M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, proposent aux Conseillers de renouveler cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Celle-ci serait renouvelable par tacite reconduction. La redevance annuelle serait fixée à un montant symbolique de 15,00 €.

Suivant le modèle proposé, la Commune, propriétaire, loue les francs-bords du Brivet, sur une largeur de trois mètres, à l'association « La Carpe pontchâteline », qui en assure l'entretien. Il est cependant convenu que celle-ci laissera l'espace libre pendant les manifestations organisées par la Municipalité ou les autres associations de Ste-Anne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention portant utilisation des francs-bords du Brivet (trois mètres) avec l'association « La Carpe pontchâteline » pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction.

5/ AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ QUILLY GUENROUËT ÉNERGIES EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE QUILLY ET GUENROUËT

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'une enquête publique s'est déroulée du mardi 20 janvier au vendredi 20 février 2015 inclus portant sur la demande présentée par la Société Quilly Guenrouët Energies en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouët.

M. le Maire présente les caractéristiques principales du dossier et en expose les enjeux. Il indique qu'il a pris contact personnellement avec les Maires des communes concernés.

La Commune de Ste-Anne a procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 invite le Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Tout en reconnaissant le bien-fondé du développement de l'énergie éolienne, M. le Maire insiste sur son souhait de limiter autant que possible l'impact environnemental des projets de parc éolien, en étant vigilant sur leur implantation géographique et en veillant à leur insertion paysagère.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Émet un avis favorable** à la demande présentée par la Société Quilly Guenrouët Energies en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouët
- **Exprime** son souhait de limiter autant que possible l'impact environnemental des projets de parc éolien, en étant vigilant sur leur implantation géographique et en veillant à leur insertion paysagère
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Commissaire-enquêteur

6/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les contrats ci-après :

Objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Achat Ordinateur Mairie	TBI (Redon - 35)	1 564,12 €	1 876,94 €
Bulletin Municipal janvier	KALYDEA (Malville - 44)	4 110,00 €	4 521,00 €
Poteau Incendie n°3	VEOLIA EAU (Pont-Château - 44)	1 890,00 €	2 268,00 €
Maintenance terrain de foot	ROPERT (Ploeren - 56)	2 237,00 €	2 684,40 €
Total		9 801,12 €	11 350,34 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Espace de rencontres sports jeunesse** : Le chantier de construction a démarré en janvier et doit se poursuivre jusqu'au mois de septembre prochain, pour une réception des travaux prévue début octobre.
- 2- **Maison de santé** : Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le dossier de maison de santé était à l'ordre du jour de la Commission d'accessibilité de l'arrondissement de St-Nazaire du jeudi 19 février 2015. Le compte rendu de cette réunion devrait être reçu prochainement en Mairie. M. le Maire précise que le Conseil Municipal aura à se prononcer prochainement sur ce projet de maison de santé. Ceci étant, l'équipe municipale est consciente du fait que le départ du médecin généraliste de la commune place une partie de la population de Ste-Anne dans une situation difficile. Dans le cadre du projet de santé de territoire, les élus de la Communauté de Communes, en partenariat avec les professionnels de santé et avec l'Agence régionale de santé (ARS), étudient les mesures à adopter afin de pérenniser une présence médicale suffisante pour répondre aux besoins de la population. La municipalité de Ste-Anne est pleinement engagée à leur côté et a la volonté de contribuer à la résolution du problème.
- 3- **Restauration scolaire** : Le contrat passé avec la société RestécO arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Dans ces conditions, une remise en concurrence doit être organisée dans le cadre d'une consultation de marchés publics. Le cahier des charges est en cours de rédaction.
- 4- **Enfance-Jeunesse** : Le contrat passé avec l'association Léo Lagrange Ouest pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire (APS) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) arrive également à échéance à la rentrée de septembre prochain. Une remise en concurrence va donc aussi être organisée à ce sujet. Des animations pour adolescents vont être mises en place d'ici l'été prochain.
- 5- **Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)** : La réunion avec les personnes publiques associées va être organisée prochainement.
- 6- **Amendes de police** : La Commune peut solliciter une aide financière, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2014, en vue du financement d'opérations visant à améliorer la sécurité routière. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- 7- **Habitat** : La Communauté de Communes a décidé d'engager, sur le parc de logements privés du territoire, un Programme d'intérêt général (PIG), inscrit dans le Programme local de l'habitat (PLH). Ce programme, d'une durée de deux ans (mars 2014 - février 2016), s'adresse aux propriétaires occupants à revenus très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs prenant l'engagement de pratiquer un loyer modéré. Il a pour objectifs les économies d'énergie et la réalisation de travaux d'accessibilité et / ou d'adaptation nécessaires au maintien à domicile des personnes rencontrant des problèmes d'autonomie. Une convention a été signée entre la Communauté de Communes, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le Centre de l'Habitat (CDH) a été désigné comme opérateur et une convention d'objectifs a été entérinée.
- 8- **Environnement** : Le problème du frelon asiatique prend de l'ampleur sur le territoire. La Commune va prochainement recevoir des directives de la part du Conseil général et de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de Loire Atlantique, en lien avec la Communauté de Communes, et ce en vue d'une optimisation et d'une harmonisation des actions en vue de lutter contre cette espèce invasive.
- 9- **Population** : La population totale de Ste-Anne s'établit à 2 758 habitants au 01/01/2015.

10- Prochaine réunion du Conseil Municipal (date prévisionnelle) :

- Lundi 16 mars 2015 à 20h30 (vote du budget communal à l'ordre du jour)

11- Élections départementales :

- 1^{er} tour de scrutin : dimanche 22 mars 2015.
- 2nd tour de scrutin : dimanche 29 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, suivent les signatures:

Le Maire

Philippe BELLIOU

BEUGEARD Joël

BOURDIN Jacques

CITEAU Nathalie

COURRAUD Claire

DE LIL Sophie

FOSSIER Michel

GATTEPAILLE Christophe

GAUTIER Marie

GEFFRAY Sylvie

GLOTIN David

GRIERE Romane

HERMANT Jean-Claude

HERVY Karine

JOSSO Marie

LEGENTILHOMME Hugues

LEJEUNE Nicolas

LETERRIER Laurence

MAUJEAN Emilie

MEIGNEN Didier

NOBLET Thierry

SAGE Adrienne

UM Gilbert